

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

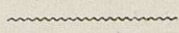
RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 17 Avril 1914

	Pages
Contentieux :	
Mainlevée d'hypothèque. — Rue Philippe-de-Comines.	253
Dons et Legs :	
Legs Josse. — Acceptation.	254
Fêtes :	
Concours hippique. — Subvention	254
Police administrative :	
Repos hebdomadaire. — Avis sur dérogation.	252-253
Administrations diverses :	
Guerre. — Agriculteurs classe 1914. Avis.	256
Allocations journalières. — Avis.	256
Sursis d'incorporation. — Avis	257
Bâtiments communaux :	
Assurances. — Règlement de sinistre. Faculté de médecine.	257
Théâtres. — Place Sébastopol. Remise en état	259
— Magasins de décors. Aménagement	264
Palais des Beaux-Arts. — Installation d'un démarreur	260
— Couverture de la cour	262
École Pasteur. — Construction d'une marquise.	271
Abattoirs. — Travaux. Utilisation des rabais	265
— Pavage des cours	270
— Travaux d'aménagement.	265
— Transformation Observations	266
Sapeurs-Pompiers. — Poste de Fives. Réception de travaux.	269
Conseil des Prud'hommes. — Installation.	258
Maisons pontières et éclusières. — Construction.	267
Ancienne Porte de Fives et Porte de la Citadelle. — Classement. Avis.	269

	Pages
Immeubles :	
Achats à Douvrin. — Captation de nouvelles eaux potables.	284
Ventes. — Rue Gutenberg.	270
— Rue La Bruyère	270
— Place Simon-Volant. Obligation de construire	272
Cession gratuite de terrain d'alignement. — Rue Fontaine-del-Saulx.	274
Expropriations. — Assainissement. Quartier Saint-Sauveur.	273
 Voirie :	
Vente de vieux matériaux.	272
Ouverture de rue. — Quartier Saint-Sauveur.	273
Réalisation d'alignement. — Rue Fontaine-del-Saulx	274
Emprises diverses.	274
 Canaux. Égouts. Ponts :	
Pont. — Avenue de Soubise. Reconstruction.	275
 Pavages :	
Boulevard Carnot. — Réfection	275
Place de la Nouvelle-Aventure. — Allées	276
Marché des Halles centrales. — Terre-plein	276
Abattoirs. — Cours intérieures	270
 Écoles de l'État :	
Avs sur bourses.	277
 Assistance :	
Familles nombreuses.	293
Femmes en couches.	295
 Bureau de Bienfaisance :	
Vente d'immeuble. — Rue Nationale, 85	278
 Hospices :	
Vente d'immeuble. — Rue Nationale, 85	278
— Rue des Trois-Mollettes	278
 Œuvres diverses :	
École de cordonnerie. — Subside.	279
 Recettes :	
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur	279

	Pages
Dépenses :	
Traitement des Téléphonistes. — Crédit supplémentaire	280
Budgets et Comptes :	
Comptes administratif et de gestion pour 1913	280
Abattoirs :	
Location de locaux	281
Distribution d'Eau :	
Captation et adduction de nouvelles eaux potables. — Achats à Douvrin	284
Bouches d'incendie. — Plaques indicatrices	286
Hygiène :	
Institut Pasteur. — Renouvellement de traité	282
Cimetières :	
Sud. — Concession gratuite	284
Sapeurs-Pompiers :	
Bouches d'incendie. — Plaques indicatrices	286
Subvention de l'État. — Répartition	288
Caisse de secours.	289
Caisse de retraites	290
Fourniture de fourrages. — Marché.	290
Services municipaux :	
Fourniture de fourrages. — Marché	290
Machines à écrire. — Marché.	291
Caisse des Retraites :	
Octroi. — Veuve Doutrelon	291
Gratifications. Secours :	
Jardins. — Madame Docq	292
Travaux. — Veuve Dewitte	292



L'an mil neuf cent quatorze, le Vendredi dix-sept Avril, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire de Lille.
Secrétaire : **M. GRONIER**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. Ch. DELESALLE, REMY, LIÉGEAIS-SIX, DRUEZ, DELOS, GOSSART, Désiré DANIEL, LEGRAND-HERMAN, BINAULD, SOCKEEL, BUISINE, PARMENTIER, RICHEBÉ, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, LÉON GOBERT, WAUQUIER, GRONIER, LESSENNE et GUISELIN.

Excusés :

MM. LAURENCE, DAMBRINE, CREPY-SAINT-LÉGER, DUBURCQ, BAUDON, BRACKERS-D'HUGO, Léonard DANIEL, BARROIS, DUPONCHELLE, OVIGNEUR, COUTEL, LESOT, VALDELIÈVRE, BARÉ et COILLIOT.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. BARÉ.

MESSIEURS,

1095
Repos hebdomadaire
—
Avis sur dérogation
—

M. BLONDIAU, marchand de confections, 93, Grande-Rue, à Roubaix, demande la dérogation B, du dimanche midi au lundi midi, pour le personnel d'une succursale qu'il vient d'installer à Lille, 50, rue de Béthune.

Par application du dernier paragraphe de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1906, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Adopté.

Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. BARÉ.

MESSIEURS,

M. HEYNDELS, tailleur, 247, rue Léon-Gambetta, demande l'autorisation d'occuper deux employés le dimanche jusqu'à midi et de leur donner en compensation, outre le dimanche après-midi, toute la journée du mercredi par roulement.

Repos hebdomadaire
—
Avis sur dérogation
—

M. HEYNDELS se trouvant dans les mêmes conditions que beaucoup de commerçants qui ont obtenu cette dérogation, nous vous prions, en vertu du dernier paragraphe de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1906, d'émettre un avis favorable.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal administratif, en date du 15 mars 1909, M. KIPS a été déclaré adjudicataire d'un terrain d'une contenance de 789 mq. 82, sis à Lille, rue Philippe-de-Comines, moyennant un prix principal de 14.996 fr. 40, payable par année et par cinquième et productif au profit de la Ville, d'intérêts au taux de 4 % l'an, sur les sommes restant dues.

1096
Mainlevée
d'hypothèque
—
Terrain
rue Philippe-
de-Comines
—

M^e DUCROCQ, notaire, à Lille, nous informe que M. KIPS s'est libéré, à la Recette municipale, tant de son prix d'adjudication que des intérêts dus, et demande que quittance mainlevée soit donnée pour la radiation de l'inscription de privilège prise au profit de la Ville le 7 juin 1909, vol. 163, n^o 248, lors de la transcription dudit procès-verbal, pour sûreté et en garantie de ces paiements.

Un certificat de M le Receveur municipal constate que M. KIPS s'est libéré entièrement et définitivement envers la Ville.

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande qui nous est faite et de nous autoriser à passer l'acte de quittance mainlevée nécessaire pour la radiation de l'inscription de privilège sus-énoncée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1097
Legs Josse
—
Acceptation
—

Par ses testaments olographes déposés à M^e Paul LEFEBVRE, notaire à Wambrechies, M. Émile JOSSE, en son vivant, rentier, demeurant à Bruxelles (Schaerbeke), rue de Linthout, décédé à Lille, le 14 août 1913, a institué la Ville pour sa légataire universelle à concurrence d'un quart, à charge de remettre cette fortune par tiers à trois œuvres de bienfaisance : 1^o au Bureau de Bienfaisance ; 2^o aux Hospices ; 3^o aux Écoles indigentes et aux indigents.

Ce legs a donc un caractère de bienfaisance.

La part de la Ville de Lille peut être évaluée à trente mille francs environ.

En adressant un souvenir reconnaissant à la mémoire de ce bienfaiteur des pauvres, nous vous proposons, Messieurs, d'accepter ce legs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1098
Concours hippique
—
Subvention
—

La Société hippique de Lille organise pour les 14 et 15 juin prochain, un Concours hippique pour l'organisation duquel elle sollicite le renouvellement de la subvention qui lui a été précédemment accordée.

Nous vous proposons donc, Messieurs, de voter une subvention de 2 000 francs, dans ce but, à la Société hippique de Lille, somme à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

M. Gronier. — Cette subvention est-elle destinée à créer des places populaires au Concours hippique ?...

M. le Maire. — C'est le subside accordé à la Société hippique, l'année dernière.

M. Gronier — L'an dernier, il y avait peu de monde sur la pelouse, au moment de cette manifestation sportive ; l'endroit réservé au pesage était, seul, à peu près bien garni. Si la population lilloise savait qu'elle peut assister à ce Concours dans des conditions modestes, les amateurs y seraient plus nombreux, sans que cela puisse lui porter préjudice. La subvention étant prise sur les fonds municipaux, je demande que l'Administration veuille bien insister auprès de la Société Hippique pour que celle-ci accorde, à nos concitoyens, quelques places populaires.

M. Ducastel. — Les réunions ont lieu en semaine ; je pense donc que ces places ne seraient d'aucune utilité.

M. Gronier. — L'une d'elles se tiendra un dimanche. J'estime que s'il n'en était pas ainsi, le subside ne se justifierait pas.

M. Ducastel. — Dans ces conditions, on pourrait, sur la pelouse, faire une enceinte spéciale.

M. le Maire. — Il est urgent que nous prenions immédiatement une décision pour le vote de cette subvention. C'est un certain nombre de places gratuites que vous demandez pour nos concitoyens ?

M. Gronier. — Non. Je désirerais simplement qu'elles soient d'un prix modique : 0 fr. 50 ou un franc, par exemple.

M. le Maire. — Ces concours sont suivis par des amateurs spéciaux, et je vous avouerai que, moi-même, je n'ai jamais été tenté d'y assister ; cependant, nous ferons, volontiers, auprès de la Société hippique, des démarches dans le sens que vous avez bien voulu nous indiquer, et lui demanderons qu'elle veuille bien procéder comme le fait la Société des Courses.

M. Gronier. — Le subside n'est pas accordé, je crois, simplement pour venir en aide à cette Société ?...

M. Liégeois-Six. — Il est donné surtout dans l'intérêt de nos concitoyens, en général, et se justifie par notre désir d'attirer, à Lille, un plus grand nombre d'étrangers à cette occasion.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1099
Agriculteurs
—
Classe 1914
—

L'article 22 de la loi du 7 août 1913 dispose que les jeunes gens exerçant, avant leur départ sous les drapeaux, la profession d'agriculteur, pourront, de préférence aux autres militaires, obtenir des permissions au moment des travaux des champs. Cette profession doit être reconnue par le Conseil de revision.

M. le Préfet du Nord demande que l'état nominatif à fournir soit appuyé d'une délibération du Conseil municipal.

Les jeunes gens désignés ci-après, appelés de la classe 1914, ont déclaré être :

MM. Martinache, Robert-Georges, maraîcher ;
Testelin, Raymond, jardinier ;
Vanderschelden, Raymond-Marcel, jardinier ;
Picavet, Jules-Henri, agriculteur ;
My, Georges-Théodule, cultivateur ;
Halluin, André-Pierre, jardinier

Ces professions se rattachant à la culture du sol ou à l'élevage du bétail, nous vous proposons, Messieurs, de reconnaître aux sus-nommés, la qualité d'agriculteur.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1100
Allocations
journalières
—
Avis
—

Aux termes de l'article 12 de la loi du 7 août 1913, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les demandes d'allocations journalières formulées par les jeunes gens appartenant à la classe 1913.

Les dénommés ci-après sollicitent cette faveur :

Anselin, Charles.	Dorchies, Adolphe.
Delporte, Jules.	Hasbroucq, Alfred.
Desaint, Oscar.	Lemoine, Jules.
De Vreyer, Kléber.	Manfroy, Alfred.

Nous vous proposons, Messieurs, de rejeter la demande de M. De Vreyer, Kléber, qui ne remplit pas les devoirs de soutien indispensable de famille, et d'émettre un avis favorable sur les autres demandes.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 mars 1905, le Conseil est appelé à donner son avis sur les demandes de sursis d'incorporation pour continuation d'études ou affaires d'intérêt, formulées par les jeunes gens appelés sous les drapeaux en octobre prochain.

Les dénommés ci-après sollicitent cette faveur :

Classe 1913 : Gruson, Gustave.

Classe 1914 : Amélot, Auguste. — Bobby de la Chapelle, Edouard. — Maisse, Louis. — Lampin, Georges. — Lang, Robert.

Nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable sur ces demandes.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 30 mars dernier, un commencement d'incendie s'est déclaré au Laboratoire de chimie organique à la Faculté de Médecine et les dégâts ont été évalués à 34 fr. 90.

1101
Sursis
d'incorporation
—
Avis
—

1102
Assurances
—
Réglement de sinistre
—

Nous vous demandons :

1° De nous ouvrir un crédit de 34 fr. 90 ;

2° D'admettre en Recettes une pareille somme à verser par les Compagnies d'assurances ;

3° De nous autoriser à faire exécuter immédiatement les travaux de restauration.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote en recettes et en dépenses un crédit de 34 fr. 90.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous procédons, actuellement, aux travaux d'installation du Conseil des Prud'hommes dans les bâtiments de la Nouvelle Bourse du Commerce.

Les dépenses qu'occasionne cette installation sont évaluées comme suit :

Éclairage	Fr. 2.853 10
Ameublement	Fr. 6.700 »
	<hr/>
Total	Fr. 9.553 10

La Préfecture ayant, au compte du Conseil des Prud'hommes, un reliquat de caisse de. Fr. 4.179 84

il reste à mettre en recouvrement, sur les Communes du ressort du Conseil des Prud'hommes, une somme de. Fr. 5.373 26

La part de la Ville a été calculée ainsi proportionnellement au chiffre des électeurs inscrits :

Dépense Fr. 5.373 26

Électeurs inscrits dans toutes les communes :

Patrons	1.962
Ouvriers.	9.813 = 11.775

Électeurs inscrits à Lille :

Patrons	1.567
Ouvriers	6.612 = 8.179

Part de la Ville dans la dépense. Fr. 3.731 59

1103
Conseil des
Prud'hommes
—
Installation à la
Nouvelle-Bourse
—

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien :

1^o Ouvrir un crédit de 9.553 fr. 10, pour l'exécution des travaux et admettre également en recettes la même somme qui nous sera remboursée par le Département sur la production des justifications de dépenses ;

2^o Ouvrir un crédit de 3.731 fr. 59, à verser à la Caisse de M. le Trésorier-Payeur général, pour la participation de la Ville ;

3^o Décider que les travaux d'éclairage seront exécutés par les ouvriers électriciens de la Ville, les fournitures étant faites par l'entrepreneur adjudicataire des articles d'éclairage électrique ;

4^o Décider que, pour la menuiserie, le mobilier et la tapisserie, les travaux seront mis en adjudication, conformément aux clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux communaux de la Ville de Lille, éditions 1912 à 1916, les prix du devis formant bordereau de prix.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet, en recette et en dépense, la somme de 9.553 fr. 10, et vote, en outre, en dépense, un crédit de 3.731 fr. 59, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

Le théâtre de la place Sébastopol, construit en 1903, n'a pas, depuis sa création, reçu de réparations sérieuses, d'autant plus que sa qualité de provisoire ne permettait pas de prévoir à quelle affectation il serait destiné après la construction du nouveau Théâtre.

Le maintien des représentations théâtrales dans ledit établissement nous oblige à le remettre complètement en état par la réparation des enduits et similis extérieurs ; le remplacement des recouvrements en zinc ; la peinture extérieure ; la peinture de la salle du foyer, des dégagements, des loges d'artistes, etc. ; le remplacement des banquettes, fauteuils ; le remplacement des tapisseries, l'appropriation des loges ; la réparation des carrelages et parquets ; enfin la construction, contre la loge du concierge, d'un magasin d'accessoires et mobilier qui fait défaut.

1104

*Théâtre,
place Sébastopol*

—
Remise en état
—

La dépense prévue au devis que nous avons dressé s'élève à la somme de 25.000 francs.

Nous vous prions de vouloir bien voter un crédit d'égale importance et de décider que les travaux seront mis en adjudication, conformément aux clauses et conditions générales du Cahier des charges et bordereau des prix, pour l'entretien des propriétés communales.

M. Legrand-Herman. — Je demande le renvoi de cette question à la Commission des Travaux.

M. Léon Gobert. — Ainsi qu'à la Commission des Beaux-Arts.

M. le Maire. — Cette question me paraît être plutôt de la compétence de la Commission des Travaux.

M. Léon Gobert. — J'estime qu'il serait utile que nous l'examinions aussi au point de vue théâtre, pour la partie artistique.

Renvoyé aux Commissions des Travaux et du Théâtre.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Chaque année, pendant de nombreux mois, la galerie souterraine allant de la chaufferie de la rue Baptiste-Monnoyer aux cryptes du Palais des Beaux-Arts est envahie par l'eau de la nappe. Un groupe d'épuisement électro-pompe fut installé en 1905, pour éviter que les tuyaux d'amenée et de retour d'eau ne soient baignés par l'eau.

Les épuisements se faisaient, jusqu'à présent, pendant les heures de présence des chauffeurs ; mais, parfois, l'arrivée d'eau était telle que, pendant la nuit, la galerie était complètement remplie et que les tuyaux baignaient complètement dans l'eau. Il résulte de ce fait, tout d'abord, un refroidissement très sensible de l'eau destinée au chauffage des batteries et, partant, une perte de combustible très appréciable et, en second lieu, une détérioration très rapide du calorifuge entourant les tuyaux.

Nous avons pensé éviter ces sérieux inconvénients par l'installation d'un démarreur automatique qui mettrait en marche le groupe d'épuisement sans

4105

Palais des
Beaux-Arts

—
Installation
d'un démarreur
—

l'aide d'aucun chauffeur, dès que l'eau atteindrait un certain niveau dans la galerie.

La Compagnie française « Thomson-Houston », qui fabrique ce genre d'appareil, peut nous fournir un démarreur approprié au moteur actuel, pour la somme de 320 francs.

L'installation serait faite par le personnel électricien de la Ville et le tout serait payé sur l'article 49 du Budget ordinaire.

Nous vous prions de vouloir bien approuver le marché de gré à gré à passer avec M. MESSAGER, représentant général de la Compagnie française « Thomson-Houston ».

M. Gronier. — Si vous faites l'installation vous-même, vous devrez prendre la responsabilité des accidents qui pourront survenir dans le fonctionnement de cet appareil qui, à un certain moment, peut être inondé.

M. Wauquier. — Cette éventualité ne peut être envisagée, puisque le moteur se trouve à 2 mètres au-dessus du niveau le plus élevé de l'eau, et le démarreur à 6 mètres. Auparavant, au moment des afflux d'eau, les chauffeurs étaient obligés de se lever à minuit ou 2 heures du matin pour mettre la pompe en marche. C'est précisément pour éviter les accidents que nous vous demandons ce démarreur, qui ne servira qu'en cas de nécessité.

M. Gronier. — Quels accidents pourrait éviter l'emploi de ce démarreur ?

M. Wauquier. — Il peut arriver que, la nuit, au moment critique, le chauffeur ne s'éveille pas et ne puisse ainsi effectuer son service. Le démarreur, par contre, se met en marche automatiquement, sitôt que l'eau arrive à un niveau menaçant ; donc, plus de surprise à craindre.

M. Gronier. — Encore faut-il qu'il fonctionne bien. Je demande qu'au lieu des Services Électriques de la Ville, ce soit le fournisseur qui fasse l'installation de cet appareil et, si ce dernier ne marche pas, le constructeur ne pourra pas prétendre que c'est parce qu'il a été mal installé.

M. Wauquier. — Vous demandez au constructeur beaucoup de choses pour une bien petite somme.

M. Gronier. — Je ne demande pas que les frais d'installation soient compris dans la somme indiquée au rapport ; ils feraient l'objet d'un prix complémentaire.

M. Ducastel. — Nous n'exigeons du constructeur que la garantie de l'appareil qu'il fournit.

M. Wauquier. — Un constructeur sérieux, comme l'est la « Société Thomson-Houston », présente toujours des garanties à sa clientèle.

M. Ducastel. — Je demande, comme M. GRONIER, que le fournisseur fasse lui-même l'installation et soit responsable du bon fonctionnement de son démarreur.

M. Wauquier. — Si l'appareil n'est pas conforme au modèle qui nous a été présenté, nous pouvons le refuser.

M. le Maire. — Ce seront, en tous cas, les ouvriers de la Ville qui auront la charge de son entretien. Si le démarreur fonctionne mal, le constructeur peut aussi prétendre que c'est par la faute de nos électriciens qui, selon lui, l'auraient négligé.

M. Ducastel. — Si vous demandez un an de garantie au fournisseur et que son appareil marche bien pendant ce temps, il y a des chances pour qu'il soit bon.

M. Gronier. — Le constructeur peut bien offrir à la Ville les garanties qu'il donne à un particulier.

M. Liégeois-Six. — La Compagnie « Thomson-Houston » ne fait pas l'installation de ce démarreur. En admettant même qu'elle y procéderait, elle pourrait prétexter que son mauvais fonctionnement est dû à l'entretien défectueux pratiqué par nos électriciens.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 4 novembre 1912, vous avez décidé d'inscrire une somme de 50.000 francs dans l'emprunt de 7.930.000 francs, pour l'exécution d'une galerie vitrée dans la cour intérieure du Palais des Beaux-Arts.

Ce palais est, en effet, devenu insuffisant, les collections sont à l'étroit et il n'est plus possible de recevoir des dons ou d'acquérir des œuvres nouvelles, faute d'emplacement.

1106

Palais des
Beaux-Arts

Couverture de la cour

La somme de 50.000 francs ne permettait, toutefois, que l'exécution d'une partie du projet de couverture de la cour avec galeries d'exposition, réclamée depuis vingt ans au moins.

En 1894 déjà, M. AGACHE, Conservateur général, dans un rapport qu'il adressait à M. le Maire, disait notamment :

« La Ville de Lille, qui s'est fait si grand honneur en élevant le Palais des » Beaux-Arts, pour abriter et glorifier les riches collections qu'elle possède, » ne refusera pas dans un léger et dernier effort, d'achever son œuvre. » Nos trésors d'art seront ainsi mis en valeur, parfaitement sauvegardés, et » notre Musée conservera le premier rang qu'il occupe parmi les Musées de » France ».

Nous avons demandé à M. MOLLET, architecte du Palais des Beaux-Arts, de dresser un projet qui comporterait : la couverture de la cour, la construction des galeries d'exposition ; les carrelage et parquetage, la décoration générale, non compris le chauffage.

La dépense serait de 345.854 fr. 83.

Ces travaux pourraient être exécutés sur plusieurs Exercices, et nous proposons de commencer, dès maintenant, la couverture pour laquelle la dépense prévue serait de 125.070 fr. 91.

Une somme de 50.000 francs ayant déjà été mise à notre disposition par délibération du 4 novembre 1912, nous vous demandons de voter un crédit de 75.070 fr. 91.

Nous vous soumettrons, ultérieurement, les Devis et Cahier, des charges pour la mise au concours et adjudication des travaux de première urgence.

M. Legrand-Herman. — Je demande le renvoi de cette question, pour examen, à la Commission des Travaux.

M. Wauquier. — Je désirerais être entendu par cette Commission.

M. Legrand-Herman. — Nous convoquerons également l'architecte, pour qu'il nous fournisse divers renseignements.

M. Wauquier. — Je crois que, pour étudier la question plus à fond, il serait utile que nous nous rendions sur place.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1107
Magasin de décors
—
Marché
Gentil Muiron
—

Dans sa séance du 12 mars 1914, le Conseil d'Administration décidait de construire un magasin de décors au marché Gentil-Muiron et de désaffecter les locaux occupés par l'Économat et le magasin des cantines, en conservant les étaux nécessaires à une vingtaine de marchands.

Les services ci-dessus ont quitté le marché et il est nécessaire que les travaux d'aménagement du magasin soient exécutés au plus tôt, si nous voulons loger convenablement les décors neufs que nous allons recevoir incessamment et déménager en même temps ceux du Marché Saint-Martin, afin de créer, dans ce dernier local, un atelier pour la création de nouveaux décors et la restauration des anciens.

Nous avons dressé le projet de transformation du marché Gentil-Muiron, la dépense s'élèvera à 30.000 francs.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous ouvrir un crédit de 30.000 francs et de décider que les travaux seront mis en adjudication, conformément aux clauses et conditions générales du Cahier des charges et Bordereau de prix pour l'entretien des propriétés communales.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 30.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

M. Léon Gobert. — Il a été entendu qu'on ferait un inventaire des décors du Théâtre. Où en est-il ?...

M. le Maire. — Nous nous occupons de cette question ; l'installation nouvelle des décors dans le magasin permettra de dresser l'inventaire complet, dans les meilleures conditions.

M. Léon Gobert. — Comment va-t-on procéder pour cela ?...

M. le Maire. — Tous les décors seront montés et équipés sur la scène ; ils seront numérotés, et un état en sera dressé.

M. Gronier. — Le Directeur des Travaux avait l'intention, je crois, d'établir un état accompagné de dessins et esquisses.

M. Legrand-Herman. — Une photographie de chacun de nos décors pourrait aussi y être jointe.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 2 octobre 1912, vous avez voté un crédit de 19.450 fr. 80 pour l'exécution des travaux de réfection de carrelages d'échaudoirs, construction de w.-c., peinture de lanterneaux, réfection de grilles d'entrée, etc.

En cours d'exécution, il a été constaté que la porte de la grille d'entrée vers la rue Saint-Sébastien n'était plus réparable et que son remplacement s'imposait ; que le mûr de clôture, à droite et à gauche de cette grille, en fort mauvais état, devait être reconstruit en partie, qu'enfin divers lanterneaux ont besoin d'être réparés et repeints, soit une dépense de 3.230 francs.

Nous vous demandons, en conséquence, l'autorisation d'employer, pour ces divers travaux, le rabais consenti par les entrepreneurs lors de l'adjudication du 17 janvier 1913, soit 3.671 fr. 13.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans une visite, faite le 26 mai 1913, aux Abattoirs, la Commission des Halles et Marchés fut appelée à examiner les travaux qu'il y aurait lieu d'exécuter pour donner satisfaction aux différentes demandes des commerçants.

Dans votre séance du 20 juin 1913, statuant sur les projets qui vous furent soumis, vous décidiez d'ouvrir un crédit de 14.600 francs, pour l'installation

1108

Abattoirs

*Travaux de
grosses réparations*

*Utilisation
des rabais*

1109

Abattoirs

*Travaux
d'aménagement*

de cinq échaudoirs pour gros bétail et l'aménagement de bouveries dans les locaux disponibles, vers la rue du Guet.

Divers travaux furent ajournés, notamment la transformation du pavillon nord en petit abattoir moderne pour les bouchers libres. Dépense prévue Fr. 16.000 »

Transformation de deux échaudoirs à chevaux en échaudoirs à porcs. Dépense évaluée à Fr. 5.000 »

Soit une dépense totale de Fr. 21.000 »

La nécessité de l'exécution de ces travaux se faisant, de plus en plus, sentir, nous vous demandons de voter un crédit d'égale importance, de décider la mise en adjudication des travaux conformément aux clauses et conditions générales du Cahier des charges pour l'entretien des propriétés communales pendant les années 1912 à 1916, sauf pour les treuils et appareils de pendaison, qui feront l'objet d'un concours.

Abattoirs
—
Transformation
—
Observations
—

M. Druez. — A-t-on l'intention de changer quelque chose dans la disposition de ces locaux?...

M. Lessenne. — Des travaux urgents doivent être effectués dans la partie gauche de l'Abattoir.

M. le Maire. — M. PARMENTIER nous a fait connaître, dans une de nos dernières séances, que la réfection de cet établissement demanderait beaucoup de temps et qu'on y procéderait en se conformant à un plan général à établir.

M. Parmentier. — Quelle que soit la décision que vous preniez, vous ne pourrez faire un abattoir avant quelques années. Nous sommes gênés, en ce moment, pour placer les chevilleurs en porcs et les travaux que nous vous demandons auront pour résultat de les installer ; cela nous coûtera 21.000 francs, chiffre non excessif en raison de l'importance de cet aménagement, et il est urgent que nous le votions.

Il y a quelque temps, ici même, j'ai dit à M. GOBERT que la Commission de l'Abattoir s'occupait d'un concours pour l'établissement d'un plan général de l'Abattoir. M. LEMOINE, le Directeur des Travaux, qui assistait à une réunion de cette Commission, a fait valoir qu'il paraissait difficile de dresser un plan avant qu'on soit fixé sur la question du démantèlement.

Un abattoir, pour être complet, doit posséder une voie ferrée qui transporte facilement les animaux à proximité de l'endroit où ils doivent être amenés. S'il ne la possède pas, on doit la créer et la faire aboutir à cet établissement, sur un emplacement qu'il n'est pas toujours facile de trouver

La Commission a, pour cette raison, remis à une date ultérieure la question du projet d'établissement d'un plan général des Abattoirs.

Nous avons pris connaissance de la proposition, faite par une Société parisienne, relative à la construction d'un abattoir industriel et l'Administration m'a demandé de nommer une Commission extra-municipale qui doit examiner cette question. Que sortira-t-il de cet examen?... Je n'en sais rien. Je ne veux, d'ailleurs, pas anticiper sur les résolutions de cette Commission.

Nous avons eu une réunion à laquelle assistait le représentant de la Société parisienne qui a promis de nous donner, d'ici peu, des renseignements plus détaillés sur son projet et de se mettre en rapport avec les Chefs de Service compétents de notre Administration pour le discuter avec eux. Nous saurons alors si nous avons intérêt à accepter la proposition qui nous est faite. En tout cas, si nous élevons un abattoir industriel, ce ne sera pas avant quelques années, puisque les études de ce projet reposent sur un certain nombre de questions ; si cette proposition n'aboutit pas, nous transformerons notre Abattoir d'après un plan modernisé. Les frais de travaux d'aménagement que nous vous demandons aujourd'hui seront facilement récupérés par suite des nombreuses demandes d'installation présentées par les chevilleurs, auxquelles l'Administration municipale pourrait alors satisfaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 24.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 4 novembre 1912, vous avez inscrit à l'emprunt de 7.930 000 francs une somme de 70.000 francs pour la construction de maisons pontières et éclusières se répartissant comme suit :

1110
*Maisons pontières et
éclusières*
—
*Crédit
supplémentaire*
—

Maison pontière de l'Hippodrome.	Fr. 20.000 »
Maison éclusière de la Barre avec corps de garde	Fr. 28.000 »
Maison pontière du Ramponeau	Fr. 18.000 »
Maison pontière du Petit-Paradis	Fr. 4.000 »
	<hr/>
Total.	Fr. 70.000 »

Les projets furent soumis aux Services de la Navigation et du Génie qui demandèrent certaines modifications, notamment au pont de l'Hippodrome, exhaussement d'un étage en remplacement d'un étage mansardé; au corps de garde de la citadelle, construction de corps pour former salle de repos, pose de lavabos, etc.; au Petit-Paradis, construction du logement à l'étage et transformation du rez-de-chaussée à rattacher au manège civil; enfin, au Ramponeau, il a été prévu une somme à valoir pour déplacement du chalet de nécessité existant à l'emplacement même où doit s'ériger la maison pontière.

Les devis primitifs ont été révisés et font ressortir une dépense totale de 78.000 francs se répartissant comme suit :

Maison pontière de l'Hippodrome.	Fr. 21.760 »
Maison éclusière de la Barre	Fr. 28.500 »
Maison pontière du Ramponeau	Fr. 19.740 »
Maison pontière du Petit-Paradis	Fr. 8.000 »
	<hr/>
Soit au Total.	Fr. 78.000 »

En excédent de 8.000 francs sur les crédits primitifs.

Nous vous demandons, en conséquence :

1° De nous faire ouvrir un crédit de 8.000 francs ;

2° De décider la mise en adjudication des dites maisons, conformément aux clauses et conditions générales du Cahier des charges et Bordereau de prix dressés pour l'entretien des propriétés communales.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 19 décembre 1913, vous avez approuvé la réception des travaux du poste de pompiers et de police érigé à l'emplacement de l'Ancienne Mairie de Fives, sauf, toutefois, pour les travaux du 5^e lot, zingage, eau et gaz, où des malfaçons ont été constatées.

M. LEVECQUE, entrepreneur de ce lot, fut mis en demeure d'avoir à remplacer les canalisations, robinets, etc., n'ayant pas les épaisseurs voulues ou qui n'étaient pas conformes aux indications du décompte de l'entreprise.

M. LEVECQUE n'étant plus entrepreneur nous a demandé de vouloir bien commettre un entrepreneur pour établir le montant des malfaçons et le charger de l'exécution des travaux.

Le devis fait de ces travaux s'élève à 320 francs, et a été accepté par M. LEVECQUE.

Nous vous demandons, en conséquence, de prononcer la réception définitive des travaux du dit lot, étant entendu que le décompte des travaux de M. LEVECQUE sera réduit de la somme de 320 francs, représentant le montant des malfaçons à réfectionner.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Préfet nous a demandé l'avis du Conseil municipal sur le classement éventuel, au nombre des Monuments historiques, de l'ancienne porte de Fives et de la Citadelle, et nous vous prions, Messieurs, d'émettre à ce sujet un avis favorable.

Avis favorable.

1111

*Postes de pompiers
et de police à Fives*

—
Réception du 5^e Lot

1112

*Ancienne
Porte de Fives et
Porte de la Citadelle*

—
Classement

—
Avis

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1113
Rue Gutenberg
—
Vente de terrain
—

La Société « Le Foyer Mutualiste » pour la construction d'habitations à bon marché, dont le siège est au Gymnase de la place Sébastopol, demande à acquérir une parcelle de terrain, rue Gutenberg, de 5 mètres de façade et d'une surface d'environ 146 mètres carrés.

Nous vous prions de consentir la vente du dit terrain au prix de 10 francs le mètre carré, aux conditions imposées par votre délibération du 3 décembre 1913 et en outre avec l'interdiction d'installer sur ledit terrain une maison de commerce.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1114
Vente de terrain
—
Rue La Bruyère
—

M. DEFLANDRE, 49, quai de l'Ouest, a demandé à acquérir une parcelle de terrain, rue de La Bruyère, contre la cité Ansart, de 6 mètres de façade, pour y ériger une construction à bon marché.

Nous vous demandons, en raison de la contiguïté de ce terrain à une cité insalubre et de la forme irrégulière de cette parcelle, d'en consentir la vente aux conditions faites à « La Municipale », soit à 7 francs le mètre carré et à celles imposées par votre délibération du 3 décembre 1913.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1115
Abattoirs
—
Pavages
—

Par délibération du 20 juin 1913, vous avez voté un crédit de 16.000 francs, pour l'exécution de pavages à l'intérieur des Abattoirs.

Les travaux sont actuellement sur le point d'être terminés. La somme allouée a permis d'étendre les pavages à l'intérieur de la cour, jusqu'à une ligne parallèle à l'axe longitudinal situé à peu de distance du réservoir et du forage provisoire des Abattoirs. Il serait désirable que le travail ainsi exécuté, et qui constitue une amélioration plus considérable que celle qui était prévue au projet, put être continué jusqu'à l'alignement des façades des échandoirs du côté Est, ainsi que nous l'avons indiqué sur le plan croquis, joint au présent rapport.

La dépense supplémentaire à engager serait de 3.600 francs ; elle serait des plus utiles et permettrait de compléter une amélioration très sensible et très appréciée des intéressés.

Nous vous prions d'approuver ce travail et de voter un crédit de 3.600 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914 ; de décider, en outre, que les travaux seront confiés à l'entrepreneur adjudicataire chargé des travaux.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.600 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 30 janvier 1914, vous avez voté une somme de 4.200 francs pour l'exécution de travaux divers à l'École Pasteur, et notamment la construction d'une marquise.

Ce projet fut soumis à l'Autorité académique qui fit remarquer qu'une marquise de 2 mètres abriterait insuffisamment les enfants et demanda que cette largeur fut portée à 3 mètres.

La dépense supplémentaire qui en résultera sera de 1.000 francs, pour laquelle nous vous demandons un crédit d'égale importance à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

1116

École Pasteur
—
Construction d'une
marquise
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1117
 Vente
 place Simon-Vollant
 —
 Obligation de
 construire
 —

Aux termes d'un procès-verbal en date du 29 avril 1910, M. et M^{me} BLIN-DELVALLE avaient été déclarés adjudicataires d'un terrain, sis à Lille, place Simon-Vollant, appartenant à la Ville.

Une condition particulière, stipulée dans ce procès-verbal, obligeait les adjudicataires à élever, sur le terrain vendu, des constructions qui devaient être complètement terminées le 29 avril 1912.

A plusieurs reprises, M. et M^{me} BLIN avaient été mis en demeure d'exécuter cet engagement, mais, dans la suite, suivant acte reçu par M^e DELEPLANQUE, notaire à Lille, le 9 janvier 1912, M. Jules POLLET acquit ce même terrain et s'engagea à remplir la condition particulière ci-dessus énoncée.

Ces constructions ne sont pas commencées, et M. POLLET, propriétaire également d'un terrain situé derrière celui provenant de la Ville, nous demande l'autorisation de surseoir à l'édification de son immeuble jusqu'au 1^{er} février 1916, jour de l'expiration du bail de sa propriété, qui doit également servir auxdites constructions.

Nous avons accepté d'accorder ce sursis, sous la condition que M. POLLET verse à la Ville, et ce, avec effet rétroactif du 29 avril 1912, une redevance annuelle de 500 francs, à titre d'indemnité.

Nous vous prions, Messieurs, d'homologuer cet accord et de nous autoriser à percevoir cette redevance.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1118
 Vente
 de vieux matériaux
 —

Nous vous soumettons diverses ventes de vieux matériaux à :

1^o M. BRIDELANCE, demeurant à Lomme, 1.000 pavés de rebut, au prix de 70 francs le mille ; soit : 70 francs ;

2° M. WILLEMS, demeurant à Lille, 10.000 pavés de rebut, au prix de 70 francs le mille ; soit : 700 francs.

D'autre part, nous vous prions d'admettre en recettes la somme de 647 fr. 50, produit de la vente de 29.500 kilos de vieux papiers, provenant des Services de l'Octroi.

Soit au total : la somme de 1.417 fr. 50 à porter en recettes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 4 novembre 1912, vous avez approuvé l'ouverture d'une rue de 16 mètres de largeur entre le square Ruault et la place Wicar.

Une somme de 290.000 francs a été prévue à l'emprunt de 7.930.000 francs, pour l'acquisition des immeubles compris entre le square Ruault et la rue des Étaques et pour l'acquisition des immeubles de la cour Sauvage.

La Ville a acheté à l'amiable presque tous les immeubles indiqués ci-avant. D'ailleurs, tous les immeubles touchés ayant été expropriés par un jugement en date du 5 mars 1914, les indemnités à payer aux propriétaires avec lesquels un accord n'est pas encore intervenu seront, s'il est nécessaire, fixées par le jury d'expropriation.

Après la réalisation de l'opération décidée par le Conseil municipal le 4 novembre 1912, la cour Sauvage sera largement ouverte vers la rue des Étaques, mais elle constituera une impasse. Il serait donc intéressant de prolonger la rue nouvelle jusqu'à la rue Lottin.

Dans sa séance du 3 décembre 1913, le Conseil a approuvé l'achat de deux immeubles, rue des Étaques, 23 et 25 ; il ne reste que quelques immeubles à acquérir pour que la voie nouvelle puisse être prolongée jusqu'à la rue Lottin.

La dépense pour indemnités aux propriétaires et aux locataires est évaluée approximativement à 90.000 francs.

Nous vous proposons :

- 1° De décider le prolongement de la rue nouvelle jusqu'à la rue Lottin ;
- 2° De voter, dans ce but, un crédit de 90.000 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 90.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

1119

Assainissement
du quartier
Saint-Sauveur
—
Rue nouvelle
—
Prolongement
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1120
Rue
Fontaine-del-Saulx
—
Réalisation
d'alignement
—

Par votre délibération du 23 février dernier, vous nous avez autorisé à acquérir de M. HERCKELBOUT, le domaine utile d'une parcelle de terrain de 8 mètres carrés 74, nécessaire pour réaliser l'alignement de la rue Fontaine-del-Saulx.

Les Hospices de Lille, propriétaires du domaine direct de ladite parcelle, consentent à nous céder leurs droits, et ce, à titre gratuit, conformément à une délibération de la Commission administrative de cet établissement, en date du 7 août 1861.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette cession gratuite.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1121
Emprises diverses
—

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises extraordinaires pour lesquelles nous vous prions de fixer les redevances annuelles suivantes :

Rue des Arts, 4. — M. DUBUS : une trappe de cave	Fr. 5 »
Rue Jeanne-d'Arc, 51. — M. DELVALLÉE : une enseigne	Fr. 9 »
Rue Basse, 26. — M. HOUREZ : un écusson	Fr. 10 »
Rue Jean-Sans-Peur, 2. — M. le Directeur de la Société Anonyme FORS : un écusson.	Fr. 11 »
Rue des Postes, 115. — M. DENNEQUIN : un écusson	Fr. 11 »
Rue Saint-Augustin, 9 bis. — M. Marcel VILLETTE : un écusson	Fr. 9 »
Rue des Arts, 43. — M. MACQUART : descente de cave.	Fr. 5 »

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 3 mars dernier, nous avons procédé à l'adjudication des travaux relatifs à la reconstruction du pont de l'avenue de Soubise, et l'adjudication ne fut pas prononcée faute de soumissionnaires.

M. GRULOIS, entrepreneur, rue du Molinel, 79, après avoir pris connaissance du projet, s'engage à exécuter les travaux pour le prix à forfait de 2.000 francs, montant total du devis.

Nous vous demandons d'accepter les offres faites par M. GRULOIS, et d'approuver, à cet effet, le marché passé avec cet entrepreneur.

Adopté.

1122
*Reconstruction
du pont de
l'avenue de Soubise*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lors de l'ouverture du Boulevard Carnot, dans la partie comprise entre la place du Théâtre et la rue des Arts, nous avons dû procéder au pavage provisoire avec des matériaux usagés, en raison même des travaux à exécuter pour les constructions à ériger sur les terrains vendus par la Ville, mais aussi parce que le Théâtre et la Bourse qui faisaient emprise sur la chaussée ne nous avaient pas permis de donner à cette chaussée la largeur qu'elle devait avoir.

Toutes les constructions étant pour ainsi dire terminées, nous avons dressé un projet de pavage neuf de cette partie du Boulevard Carnot.

La dépense s'élève à 47.000 francs.

Nous vous demandons :

- 1^o De voter un crédit d'égale importance ;
- 2^o De décider que les travaux seront mis en adjudication, conformément aux Cahier des charges et Bordereau de prix des chaussées pavées modifiés,

1123
Boulevard Carnot
—
Réfection de pavage
—

la main-d'œuvre de pavage étant réservée pour les ouvriers paveurs du Service des pavages.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 47.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1124
Place de la
Nouvelle-Aventure
—
Construction
d'Allées pavées
—

Nous avons reçu, à maintes reprises, des déclarations des marchands du terre-plein de la place de la Nouvelle-Aventure, qui n'est plus abordable, en hiver, au moment du dégel ou des pluies et où chaque fois, nous sommes obligés de répandre des scories qui ne donnent qu'une satisfaction momentanée.

Nous avons dressé un projet qui consisterait à créer, comme sur la place Madeleine-Caulier, des allées pavées pour le public. La partie réservée aux marchands sera réfectionnée.

Les travaux seraient exécutés en vieux pavés, provenant de nos dépôts, et la dépense serait de 20.000 francs.

Nous vous demandons :

- 1° De voter un crédit de 20.000 francs ;
- 2° De décider que les travaux seront mis en adjudication, conformément au Cahier des charges des chaussées pavées, les prix du devis formant Bordereau des prix.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 20.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1125
Marché
des Halles Centrales
—
Pavage
du terre-plein
—

Le terre-plein des Halles Centrales, constitué par des scories, est toujours en très mauvais état pendant l'hiver et les saisons pluvieuses et, à chaque instant, nous recevons des réclamations des marchands.

Nous avons dressé un projet qui consisterait à paver complètement le terre-plein avec des pavés usagés, ce qui permettrait d'assurer un meilleur nettoyage après le départ des marchands de légumes et d'éviter les réclamations incessantes qui nous parviennent.

La dépense serait de 9.400 francs.

Nous vous demandons :

- 1° De voter un crédit de 9.400 francs ;
- 2° De décider la mise en adjudication, conformément au Cahier des charges de l'entretien des chaussées pavées, les prix du devis formant Bordereau des prix.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 9.400 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 août 1850 (article 13) et 15 avril 1873 (article 7), un certificat d'insuffisance de fortune est réclamé à l'appui d'une demande de bourse à l'École des Arts et Manufactures de Paris, formée par M. LETELLIER, en faveur de son fils Louis.

M. LETELLIER est employé par l'entrepreneur du Service de la Propreté publique et gagne 3.200 francs par an, il est marié et a deux enfants.

On ne lui connaît pas d'autres ressources que ses appointements et il jouit de la considération publique.

D'autre part, M. LE MITOUARD, Ernest, pharmacien-major de 2^e classe à l'Hôpital Militaire de Lille, nous réclame semblable certificat, pour joindre à la demande de bourse à l'École du Service de santé militaire de Lyon, qu'il formule en faveur de son fils René-Marie.

M. LE MITOUARD est Pharmacien-Major de 2^e classe et touche de ce fait, y compris le bénéfice de sa croix de la Légion d'Honneur, 5.632 francs par an, et on ne lui connaît pas d'autres ressources.

Nous vous demandons, Messieurs, de certifier ces faits, pour satisfaire aux exigences de la loi.

Avis favorable.

1126

Écoles de l'État

Avis sur bourse

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1127
Hospices et
Bureau de
Bienfaisance
—
Aliénation
d'immeuble
rue Nationale, 85
—

En vertu de l'article 70 de la loi du 5 août 1884, M. le Préfet nous transmet, pour avis, deux délibérations identiques des Hospices et du Bureau de Bienfaisance par lesquelles ces Administrations charitables demandent aux Domaines, propriétaires avec elles du presbytère de Saint-Étienne, de faire cesser cette indivision en aliénant leur part de propriété au moyen d'une expertise amiable.

Dans les opérations de ce genre, le Conseil municipal a pour devoir, avant de se prononcer sur leur opportunité, de rechercher si elles offrent un avantage évident pour le patrimoine des pauvres (circulaire du Ministre de l'Intérieur, 5 mai 1852). Or, en l'espèce, les éléments d'appréciation font défaut, puisque nous ne pouvons supputer le chiffre que fixeraient les experts pour la part de propriété abandonnée par les Hospices et le Bureau de Bienfaisance.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, de déclarer à M. le Préfet que le Conseil municipal ne peut, jusqu'à plus ample informé, donner un avis favorable à la demande des Hospices et du Bureau de Bienfaisance.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1128
Hospices
—
Vente rue
des Trois-Mollettes
—

Par une délibération en date du 30 janvier dernier, vous avez émis, conformément aux conclusions formulées par l'Administration des Hospices, un avis favorable à la cession amiable par cet établissement charitable, d'un terrain bâti, sis rue des Trois-Mollettes.

L'enquête de commodo et incommodo ayant provoqué des réclamations et une offre d'achat par voie d'adjudication publique de ce terrain à un prix

supérieur à celui primitivement accepté par les Hospices, nous vous prions, Messieurs, en suite des observations qui précèdent et qui nous ont été communiquées par M. le Préfet, de donner un avis favorable à la nouvelle décision prise par l'Administration des Hospices d'abandonner le mode de vente amiable pour procéder à une aliénation par voie d'adjudication publique en fixant la mise à prix au taux de l'offre formulée au cours de l'enquête, soit 60.100 francs.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'Union syndicale des Chausseurs et Marchands de chaussures de l'arrondissement de Lille nous a demandé de mettre à sa disposition un local pour y installer une École de cordonnerie ; il nous est, quant à présent, impossible de satisfaire à ce désir.

Vous savez que nous étudions la création d'un vaste immeuble où tous les syndicats trouveront abri pour leurs cours d'apprentissage ; l'Union syndicale des chausseurs y aura sa place toute marquée. Mais, dès aujourd'hui, nous vous proposons d'allouer à ce syndicat un subside de 200 francs à prélever sur l'article 186 du Budget ordinaire de 1914.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 200 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

1129
École de cordonnerie
—
Subside
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous venons de recevoir de M. le Percepteur de Lille (extra-muros) un état de cotes irrécouvrables de l'Exercice 1912. Cet état concerne les produits ci-après :

Taxe sur le revenu net de la propriété bâtie	Fr.	0 30
Taxe sur la valeur vénale de la propriété non bâtie	Fr.	53 27
Total.	Fr.	53 57

1130
Cotes irrécouvrables
—
Admission
en non valeur
—

L'irrecouvrabilité de ces produits ayant été démontrée, nous vous prions, Messieurs, de les admettre en non-valeur.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1131
Téléphonistes
—
Traitement
—
Crédit
supplémentaire
—

Par suite des augmentations de traitements accordées au personnel du réseau téléphonique municipal, le crédit de 9.100 francs ouvert au Budget de l'Exercice courant sous l'article 42, présentera, en fin d'Exercice, une insuffisance d'environ 200 francs.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien voter un crédit supplémentaire d'égale somme, à rattacher à l'article 42 précité du Budget de 1914.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 200 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1132
Compte
administratif
et Compte de gestion
pour 1913
—

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil municipal, le compte administratif des recettes et des dépenses de l'Exercice 1913, et le Compte de gestion du Receveur municipal.

Nous vous prions de vouloir bien renvoyer ces documents à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par vos délibérations des 7 février et 16 mai 1913, vous nous avez autorisé à accorder à la Société « Le Progrès » formée entre divers marchands bouchers en gros de l'abattoir, trois anciens hangars dépendant de l'abattoir, nécessaires pour y installer une vente publique de cuirs verts.

Ces locations ont été consenties moyennant un loyer total annuel de 340 francs.

Cette Société nous demande actuellement la location de l'ancienne écurie aux taureaux, occupée en ce moment par les chevilleurs en porcs, et de réunir toutes ces locations diverses en un seul et même acte et en portant le loyer à 400 francs par an.

Nous avons accepté, en principe, cette demande, sous les conditions suivantes :

Le bail serait fait pour une durée de trois ans, et chacune des parties aurait la faculté de résilier le bail à toute époque, à charge d'un préavis réciproque de un mois et par écrit.

Il serait bien entendu que toutes les dépenses occasionnées par les travaux nécessaires, d'accès, de transformation s'il y a lieu, d'aménagement et déplacement seraient supportées exclusivement par la Société « Le Progrès ».

Ces travaux seraient exécutés dans les conditions fixées par l'Administration municipale.

D'autre part, MM. BELLENGIER et NOÉ, tripiers à Lille, nous demandent l'autorisation d'échanger les triperies qu'ils occupent respectivement à l'abattoir ; M. BELLENGIER, prendrait la triperie n° 9 louée à M. NOÉ, et ce dernier prendrait la triperie n° 4 occupée par M. BELLENGIER, les conditions de ces locations restant les mêmes que celles actuellement en cours.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement ces demandes et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

1133

Abattoirs

Location de locaux

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1134
Institut Pasteur
Renouvellement
de traité

Le traité intervenu en janvier 1905 entre la Ville et l'Institut Pasteur pour une nouvelle période de dix années arrive à expiration le 31 décembre 1914. Aux termes de ce traité, la Ville s'engageait à verser à l'Institut Pasteur, en vue d'assurer le fonctionnement de ses services, une subvention annuelle de 35.000 francs. De son côté, l'Institut Pasteur s'engageait à assurer à la Ville de Lille :

1° La délivrance gratuite de tous les sérums et vaccins demandés par l'Administration municipale, le Bureau de Bienfaisance, par l'Administration des Hospices et par les médecins de la Ville pour le service des pauvres ;

2° La délivrance gratuite des sérums et vaccins pour les services vétérinaires de la Ville (malléine, tuberculine, sérum antitétanique, etc...) ;

3° Le service gratuit des analyses bactériologiques d'eaux potables et d'eaux résiduaires, une analyse bactériologique des eaux de la distribution de la Ville serait faite tous les quinze jours en toute saison ;

4° La vaccination gratuite contre la variole et contre la rage après morsures ;

5° Le contrôle des services de désinfection de la Ville.

Le Conseil d'administration de l'Institut Pasteur sollicite le renouvellement, pour une période de dix années, de ce traité ainsi que le relèvement de la subvention qu'il désire voir porter à 40.000 francs.

A l'appui de sa demande, il fait ressortir que les dépenses faites par l'Institut Pasteur pour fournitures de sérums divers, de vaccins, et pour frais **matériels** d'analyses diverses (eaux, produits pathologiques, etc...), se sont élevées, non compris les frais de personnel, **pour la Ville de Lille**, à 36.134 francs (dont 10.476 francs pour les sérums thérapeuthiques seuls).

Ces dépenses ont constamment progressé depuis la fondation de l'Institut, il y a vingt ans, alors que la subvention allouée par la Ville à cet établissement restait au même chiffre.

Il convient d'ajouter à cette somme de 36.134 francs, 30.397 francs dépensés par l'Institut Pasteur pour l'assistance des tuberculeux pauvres entretenus par le dispensaire Émile Roux, en 1913. Ces 30.397 francs représentent

un peu plus que les revenus de la dotation (28.665 francs de rente), que l'Institut Pasteur a constituée pour cet objet particulier au moyen de fonds provenant d'une loterie nationale.

En fait, l'Institut Pasteur dépense pour la Ville de Lille une somme annuelle moyenne de 66.531 francs. Il en reçoit 35.000 francs de subvention. Le déficit dépasse 31.500 francs.

Nous vous proposons donc d'approuver la convention suivante :

« Entre les soussignés
.

Il a été fait la convention suivante :

L'Institut Pasteur s'engage à assurer à la Ville de Lille, pendant une période de dix années, du 1^{er} janvier 1915 au 31 décembre 1925 :

1^o La délivrance gratuite de tous les sérums et vaccins demandés par l'Administration municipale, le Bureau de Bienfaisance, par l'Administration des Hospices et par les médecins de la Ville pour le service des pauvres ;

2^o La délivrance gratuite des sérums et vaccins pour les services vétérinaires de la Ville (malléine, tuberculine, sérum antitétanique, etc...) ;

3^o Le service gratuit des analyses bactériologiques d'eaux potables et d'eaux résiduaires, une analyse bactériologique des eaux de la distribution de la Ville serait faite tous les quinze jours en toute saison ;

4^o La vaccination contre la variole et contre la rage après morsures ;

5^o Le contrôle des services de désinfection de la Ville.

La Ville de Lille s'engage à verser à la caisse de l'Institut Pasteur, pendant cette période de dix années, en vue d'assurer le bon fonctionnement de ces services, une subvention de 40.000 francs payable par douzièmes, à chaque fin de mois.

Aux termes de l'article 16 des statuts qui régissent l'Établissement, la Ville de Lille restant propriétaire des terrains et immeubles occupés par l'Institut, garde à sa charge les frais nécessités par son entretien.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1135

Cimetière du Sud

Concession gratuite

Nous avons reçu la lettre suivante de M. TITREN, Vice-Président du Bureau de Bienfaisance :

« En ma qualité d'Administrateur du dispensaire de Wazemmes, j'ai » l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance une concession gratuite » à perpétuité, au cimetière du Sud, en faveur de la dame JULLIET, en religion » sœur Léonide. Cette religieuse a, pendant plus de 50 années, rendu les plus » grands services aux malheureux du quartier de Wazemmes, tant comme » directrice communale de l'École maternelle de la rue du Marché, pendant » 32 ans, que comme directrice de la charité privée. La Ville, à mon avis, » s'honorerait en rendant hommage à cette femme de bien qui était l'objet de » la vénération de tous les déshérités qui ont eu recours à son grand cœur » et à sa bonté inépuisable ».

Déjà, en 1907, le Bureau de Bienfaisance avait demandé et obtenu la même faveur, à la Municipalité, pour une autre bienfaitrice des pauvres, la sœur Saint-Paul, supérieure de l'Asile des Cinq-Plaies.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande de concession gratuite en faveur de la dame JULLIET, en religion sœur Léonide.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1136

*Captation et
adduction de
nouvelles eaux
potables*

*Achats de terrains
à Douvrin*

Le projet de captation et d'adduction de nouvelles eaux potables a été adopté dans la séance du 2 avril 1912.

Dans votre séance du 4 novembre 1912, vous avez inscrit, dans l'emprunt de 7.930.000 francs, une somme de 5.100.000 francs, pour l'exécution de ces travaux.

Les enquêtes parcellaires prévues par le titre II de la loi du 3 mai 1841 sont terminées et le jugement d'expropriation doit être rendu incessamment.

Nous avons obtenu, de quelques propriétaires touchés par les travaux, des promesses de vente amiable, sous réserve que la vente serait réalisée par devant Notaire.

Nous vous demandons donc de vouloir bien approuver ces promesses de vente, savoir :

1^o Vente, par M. et M^{me} BONTE-DEVYNCK, à La Bassée, d'une surface de 15 ares 90 centiares, à prendre dans la parcelle A. 153, du cadastre de la commune de Douvrin, pour une somme de Fr. 1 840 »

La vente sera réalisée par devant M^e BUISINE, notaire à La Bassée.

2^o Vente par MM. COUROUBLE, Alexandre et Benjamin, et M^{lle} Marie COUROUBLE, à Douvrin :

a) De la totalité de la parcelle A. 198, ayant, d'après cadastre, une surface de 56 ares 20, et, d'après titres, 57 ares 60, vendus sans garantie de surface, pour une somme fixée à forfait, à Fr. 5.760 »

b) Une surface de 29 ares 26, à prendre dans les parcelles A. 179 et 540, pour une somme de Fr. 3.390 »

c) Une surface de 6 ares 34, à prendre dans les parcelles A. 539 et 537, pour une somme de Fr. 951 »

d) La totalité de la parcelle A. 565 ayant, d'après titres et d'après cadastre, une surface de 25 ares 20, vendue sans garantie de surface, pour une somme fixée, à forfait, à Fr. 2.520 »

e) Une surface de 39 ares 29, à prendre dans la parcelle A. 1405P, pour une somme de Fr. 329 »

La vente sera réalisée par devant M^e GRAUWIN, notaire à Haisnes.

3^o Vente par M. et M^{me} QUÉVA-BACQUART et leurs fils, QUÉVA Gabriel et Manil, à Haisnes :

a) La totalité de la parcelle A. 528, ayant, d'après cadastre, une surface de 21 ares 50, vendue sans garantie de surface, pour une somme fixée, à forfait, à. Fr. 2.229 »

b) Une surface de 1 are 23, à prendre dans la parcelle A. 566, pour une somme de Fr. 140 »

c) Une surface de 3 ares 31, à prendre dans la parcelle A. 1404, pour une somme de Fr. 331 »

La vente sera réalisée par-devant M^e PARSY, notaire à La Bassée.

4^o Vente par M. et M^{me} MONVOISIN-SARAZIN, Romain, à Douvrin, d'une surface de 4 ares, à prendre dans la parcelle A. 227, pour une somme de Fr. 460 »

La vente sera réalisée par acte administratif.

Soit au total pour une somme de Fr. 17.950 »
plus frais à la charge de la Ville.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense sera prélevée sur le sous-crédit de 240.000 francs, inscrit au projet de captation d'eau, pour acquisition de terrains.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

1137 .
Bouches d'incendie
—
Plaques indicatrices
—

Actuellement, les bouches d'incendie pour pompes à vapeur ne sont nullement repérées, comme cela se fait dans presque toutes les grandes villes. Aussi, en cas d'incendie, les pompiers sont obligés de se fier uniquement à leur mémoire. Nous n'insisterons pas sur les graves inconvénients qui en résultent, surtout la nuit et en cas de neige où les bouches sont très difficiles à découvrir.

Autrefois, les bouches étaient signalées par des indications portées sur les vitres des lanternes à gaz ; mais lorsque ces vitres cassèrent, les indications ne furent point remplacées. Elles sont, depuis longtemps, toutes disparues.

Nous vous proposons, aujourd'hui, de faire poser, aussi près que possible des bouches, des plaques indicatrices en tôle émaillée blanc qui seront posées sur les façades des maisons. Ces plaques porteront une flèche indiquant

la direction dans laquelle se trouve la bouche, et encore des chiffres fixant, d'une façon très précise, son emplacement.

MM. GROS, quincailliers, 12 et 14, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, nous ont soumis un modèle de plaque excellent, au prix de 2 francs pièce pour une fourniture de 300 à 350 plaques. La Ville, possédant 320 bouches pour pompes à vapeur, la dépense qui en résulterait, serait de :

Plaques : 320 × 2 francs	Fr. 640 »
Pose : 320 × 0,25	Fr 80 »
Crampons ou vis	Fr. 20 »
	<hr/>
Total	Fr. 740 »

Cette dépense serait imputée sur l'article 65 du Budget ordinaire de 1914 et la pose serait faite par nos entrepreneurs d'entretien.

Nous soumettons ce projet à votre approbation, ainsi que le marché à passer avec MM GROS, pour la fourniture des plaques.

M Léon Gobert. — Est-ce que le Service des sapeurs-pompiers a été consulté sur l'utilité de cette mesure. Je ne vois pas bien que des plaques émaillées appliquées sur la façade des maisons indiqueront l'emplacement des bouches d'incendie. Les plaques ne seront pas plus visibles que les bouches elles-mêmes. Il serait préférable de revenir à ce qui se faisait autrefois, c'est-à-dire d'indiquer sur les vitres des réverbères qu'à tel endroit se trouve une bouche d'incendie. Ces indications rendraient, selon moi, plus de services que des plaques émaillées apposées sur les maisons.

M. le Maire. — Cette question peut être ajournée et renvoyée à l'examen de la Commission des Travaux.

M. Gronier. — Les fontainiers de la Ville connaissent mal les endroits où se trouvent des bouches d'eau, et lorsqu'un incendie se déclare, il se produit, de ce fait, une perte de temps. Il y a peu de temps, une conduite d'eau a crevé dans mon quartier et le fontainier cherchait de tous les côtés l'endroit où il devait arrêter les eaux. Il me semble que l'Ingénieur municipal des eaux pourrait, de temps en temps, faire une conférence à ses subordonnés, pour leur indiquer l'emplacement exact des robinets.

M. Liégeois-Six. — Les fontainiers ne se trouvent pas toujours sur les lieux où les incendies se déclarent. Il faudrait demander au Commandant du Bataillon des sapeurs-pompiers de prescrire des exercices à proximité des

grandes usines, de façon à ce que les sapeurs-pompiers connaissent l'emplacement exact des bouches d'eau. Je crois, d'ailleurs, que mon collègue, M. DUBURCQ, s'est entendu avec lui à ce sujet.

M. Druez. — Ces manœuvres se font très souvent.

M. Liégeois-Six. — On devrait les multiplier, car il s'est produit, à l'incendie de l'usine WALLAERT, un incident qui aurait pu être évité.

M. le Maire. — Toutes ces questions seront examinées par la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord, par lettre en date du 31 mars 1914, nous fait connaître que la subvention accordée à la Ville de Lille, pour les Sapeurs-Pompiers et le matériel d'incendie, s'élève, pour l'année 1913, à la somme de 4.324 fr. 09.

Nous vous proposons de régler comme suit, l'emploi de cette somme, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice courant, en recettes et en dépenses :

1° A la Caisse des Retraites du Bataillon	Fr. 3.000 »
2° A l'accroissement du matériel d'incendie	Fr. 1.324 09
	<hr/>
Total	Fr. 4.324 09

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, inscrit en recettes et en dépenses, une somme de 4.324 fr. 09.

4138

Sapeurs-Pompiers

Subvention de l'État

Répartition

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé des demandes de secours en faveur :

1139
Sapeurs-Pompiers
Caisse de secours

1° Du cocher LETOMBE, Léon, de la 2^{me} Compagnie, blessé à l'incendie du 9 février.

Incapacité de travail. 25 jours.

2° Du sapeur VANASTEN, Jean, de la 3^{me} Compagnie, atteint de fracture de la jambe droite.

Incapacité de travail. 60 jours.

3° Du sergent VARLEZ, Henri, de la 1^{re} Compagnie, atteint d'entorse du pied droit.

Incapacité de travail. 10 jours.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent les blessures de ces hommes qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit :

Pour le cocher LETOMBE : 25 jours à 4 francs = Fr. 100 »

Pour le sapeur VANASTEN : 60 jours à 4 francs = Fr. 240 »

Pour le sergent VARLEZ : 10 jours à 4 francs = Fr. 40 »

D'autre part, M^{me} LETOMBE, femme du pompier blessé au cours de l'incendie Wallaert, a dû, pour soigner son mari, abandonner le tissage où elle travaillait.

Nous vous demandons de bien vouloir voter, en sa faveur, une indemnité de secours de cent francs.

Nous vous prions, en outre, de décider le prélèvement de ces indemnités sur les fonds de la Caisse de Secours du Bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1140
Sapeurs-Pompiers
—
Retraite
—
Dillies
—

Nous vous soumettons une demande de pension de retraite formée par le caporal DILLIES, Paul, qui compte 25 ans de service et 50 ans d'âge.

Un certificat médical constate l'impossibilité, pour cet homme, de continuer son service. La Commission spéciale a reconnu ses droits à la retraite.

Conformément à l'article 132 du règlement, nous vous proposons de fixer la pension du caporal DILLIES à la somme de 300 francs, à partir du 1^{er} avril 1914.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

1141
Services municipaux
—
Fourniture
de fourrages
—
Marché
—

Par adjudication du 27 décembre 1913, M. Ed. CHRÉTIEN, Négociant en fourrages, à Lille, a été déclaré adjudicataire des fournitures de fourrages nécessaires, en 1914, aux divers Services municipaux et des Sapeurs-pompiers.

Les prix souscrits par M. Ed. CHRÉTIEN pour les fournitures d'avoine et d'hivernage étant sensiblement supérieurs aux prix moyens indiqués par la mercuriale, M. le Préfet n'a pu sanctionner la décision du Bureau d'adjudication pour ces fournitures.

M. CHRÉTIEN ayant fait des offres plus avantageuses, nous vous prions d'approuver le nouveau marché passé à cet effet.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En service depuis quinze ans, cinq de nos machines à écrire sont devenues impropres à la préparation des clichés multiplicateurs dont nous avons presque journalièrement besoin. Nous sommes obligés d'en acquérir de nouvelles.

A cet effet, nous avons passé avec M. Emile LAHOUSSE, demeurant boulevard Carnot, et avec M. FERRER, demeurant rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, deux marchés pour la livraison de trois machines « Remington » et de deux machines « Underwood ».

Dans ces marchés, les fournisseurs s'engagent à reprendre à la Ville les machines usagées. M. LAHOUSSE, avec une soulte de 450 francs par machine, soit, au total, 1.350 francs, et M. FERRER, avec une soulte de 456 fr., soit, au total, 912 francs.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien approuver ces marchés et de nous ouvrir un crédit de 2.262 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.262 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1914.

1142
Services municipaux
—
Machines à écrire
—
Marchés
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DOUTRELON, Arthur-Constant, ex-préposé d'octroi, est décédé à Lille, le 9 mars 1914, en possession d'une pension de 503 fr. 02 sur la Caisse des Retraites des Services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} janvier 1903.

Sa veuve, la dame GRAVELINE, Odile, née à Rumes (province du Hainaut) (Belgique), le 19 mars 1862, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

1143
Liquidation
de pension
—
Octroi
—
Veuve Doutrelon
—

Vu les extraits des registres de l'Etat-civil constatant :

- 1° Que la dame GRAVELINE est née le 19 mars 1862, à Rumes (Belgique) ;
- 2° Que M. DOUTRELON et la dame GRAVELINE ont contracté mariage le 24 septembre 1888 ;
- 3° Que M. DOUTRELON est décédé le 9 mars 1914.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux DOUTRELON.

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} DOUTRELON a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 503 fr. 02 : 2 = 251 fr. 51.

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve DOUTRELON à 251 fr. 51, à partir du 10 mars 1914, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1144
Services municipaux
—
Secours et
indemnités
—

M^{me} DOCQ, qui resta, pendant 30 années, gardienne des chèvres du Jardin Vauban, se voit forcée d'abandonner ses fonctions, par raison de santé. Nous vous proposons d'allouer à cette modeste employée une indemnité de départ de 200 francs.

D'autre part, M^{me} veuve DEWITTE, mère de feu M. DEWITTE, chef électricien-téléphoniste, décédé récemment après une longue maladie, sollicite un secours ; M. DEWITTE, qui comptait cinq années de service au 28 novembre dernier, versait à la Caisse des Retraites ; nous vous prions donc, Messieurs, d'allouer à sa mère, dont la situation est des plus modestes, un secours de 200 francs.

Ces deux sommes seraient à prélever sur l'article 18 du B. O. de l'Exercice 1914.

Adopté.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Conseil se forme en comité secret pour l'examen des demandes d'admission à l'assistance aux familles nombreuses et aux femmes en couches.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses, le Bureau d'assistance a dressé la liste des demandes qui lui ont été remises.

1145
*Assistance aux
familles nombreuses*

Elles se répartissent comme suit :

1° 33 demandes de la première partie, comprenant les chefs de famille ayant plus de 3 enfants âgés de moins de 13 ans ; cette liste représente 34 indemnités formant un total de 255 francs ;

2° 3 demandes de la première partie, comprenant les chefs de famille veufs ayant plus de 2 enfants âgés de moins de 13 ans ; cette liste représente 4 indemnités formant un total de 30 francs ;

3° 35 demandes de la première partie, comprenant les femmes ayant plus d'un enfant âgé de moins de 13 ans ; cette liste représente 51 indemnités formant un total de 382 fr. 50 ;

4° 18 demandes de la première partie comprenant 18 allocations supplémentaires formant un total de 135 fr. et intéressant des personnes bénéficiant déjà des dispositions de la loi ;

5° 2 demandes de la deuxième partie, comprenant les personnes ne paraissant pas avoir leur domicile de secours à Lille.

Les listes comprennent 107 indemnités de 7 fr. 50, soit 802 fr. 50 par mois.

Blondel, Oscar : 1. — Brosse, Léopold : 1. — Coutereel, Alfred : 1. — Cottin, Arthur : 1. — Delporte, Charles : 1. — Denneulin, Gustave : 1. — Desmet, Louis : 1. — Dubuisson, Georges : 1. — Duyck, Émile : 1. — Fauquenoy, Augustin : 1. — Haustraete, Théodore : 1. — Hennart, Henri : 1. — Herbaux, Désiré : 1. — Hoorelbeke, Henri : 1. — Doutreleu, Gustave : 1. — Hurez, François : 1. — Lambert, Émile : 2. — Lecointe, Anatole : 1. — Mayer, Charles : 1. — Moermans, François : 2. — Montagne, Jules : 1. — Peeters, Jean : 1. — Penninck, Jean : 1. — Riquier, Jules : 1. — Schatteman, Émile : 1. — Tassez, Théophile : 1. — Van Gucht, Jean : 1. — Sergenat, Léon : 1. — Verhayde, Élie : 1. — Vermeulen, Hippolyte : 1.

Danesse, Albert : 2. — Dubuisson, André : 1. — Canivet, Louis : 1.

Butin, veuve Carbonnel : 2 — Boutry, femme Tully : 1 — Broucqsault, femme, Marie : 1. — Bruyère, femme Lequin : 3. — Conyn, veuve Maes : 1. — Cuvelier, veuve Pollet : 2 — Dacquignies, femme Gaillet : 1. — Dasnoy, veuve De Poivre : 1. — Decaillon, Julienne : 2. — Dhem, Françoise : 2. — Dussotier, femme Clérick : 1. — Dutrieux, veuve Pieders : 1 — Fargue, veuve Delamare : 1. — Gheysels, veuve Osière : 1. — Glorie, Blanche : 1. — Halluin, femme Six : 1 — Hennion, veuve Poupart : 2. — Hermant, Marie : 1. — Juille, veuve Dubois : 1. — Lambrecht, veuve Duyck : 1. — Lavieville, femme Montagne : 1. — Libert, femme Coustenoble : 1. — Mansuet, veuve Lefebvre : 1. — Mestdagh, Stéphanie : 1. — Petitberghien, femme Gœthals : 1. — Place, veuve Drancourt : 2. — Pollet, veuve Clarey : 2. — Poncelet, veuve Becquet : 1. — Prospère, veuve Prouve : 2. — Quehen, Martha : 2. — Stienne, femme Desaulty : 1. — Thibaut, veuve Dekens : 3. — Wallyn, Pauline : 1. — Duprez, Joseph : 1. — Herbaut, Henri : 1. — Kaffin, Alfred : 1. — Laconte, Eugénie : 2. — Michaud, femme Pajard : 3. — Breton, Julien. — Debelsunce, Gustave. — Descamps, Édouard. — Lafe, Julien. — Lesaffre, François. — Lion, Oscar. — Lombrey, Henri. — Petitberghien, Jules. — Piens, François. — Puchois, Gaston. — Riga, Jean-Baptiste. — Tesse, Alphonse. — Beernaert, Charles. — Dervaux Georges. — Geenens, Charles. — Pieters, Louis. — Vanninus, Jules. — Dumetz, Louis.

2^e PARTIE

Piessetv, Gariniaux. — Lemoine, Martin.

Nous vous prions : 1^o de vouloir bien les approuver ; 2^o de décider que les admissions prononcées produiront leur effet à compter du 1^{er} avril 1914, sauf en ce qui concerne les indemnités afférentes aux enfants nés depuis cette date qui prendront leur effet à partir du 1^{er} du mois suivant leur naissance, ainsi que M. Danesse, Albert, dont la femme décédée le 2 mars, pourra toucher une allocation supplémentaire avec effet du 1^{er} mars ; Peters, Jean, avec effet du 1^{er} février ; veuve Mansuet, née Lefebvre ; Duprez, Joseph ; Herbaut, Henri ; Kaffin, Alfred ; Laconte, Eugénie ; Michaud, F. ; avec effet du 1^{er} janvier ; et Decaillon, Julienne, avec effet du 1^{er} février 1914.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 juin 1913, complétée par la loi de finances du 30 juillet 1913, nous avons envoyé, à la Préfecture du Nord, 106 demandes d'assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

1146

*Assistance aux
femmes en couches*
—

Ces demandes intéressent: M^{mes} Chastin. — Bossut. — Hooghe. — Daville. — Breton. — Braquelaire. — Billiet. — Rondelé. — Sœtens. — Maquet. — Van Overtvelt. — Truffin. — Termote. — Blavier. — Lesaffre. — Lemayeux. — Bœuf. — Bachelet. — Penninck. — Pollard. — Cool. — Engelaere. — Decaillon. — Legrand. — Fourez. — Dubois, Élise. — Carier. — Musi. — Stricanne. — Philbée. — Boulay. — Fissori. — Mestag. — Pollet. — Adriaenssens. — Caquant. — Glorie. — Coulon. — Gleasterman. — Menez. — Grenier. — Galle. — Vercoutter. — Keignaert. — Bodart. — Duyck. — Boulen. — Broutin. — Willocq. — De Caluwe. — Thérouse. — Dage. — Crul. — Delporte. — Bouquet. — Du Bois, Florence. — Cambray. — Deroubaix. — Dufour. — Tuybens. — Wallard. — Ordoux. — Fournier. — Morin. — Walbecq. — Dreux. — Laurier. — Dekoninck. — Chuin. — Vlaminck. — Buchelet. — Desmons. — Van Houdenhove. — Coussement. — Facheaux. — Patte. — Lemort. — Pope. — Ravaux. — Beaurepaire. — Lecocq. — Haustraete. — Labbe. — Onbauw. — Castil. — Vanwaterloo. — Verdebout. — Vergin. — Vermeulen. — Verschore. — Vlamynck. — Waeyenberge. — Bécu. — Tonneau. — Demonsel. — Rocq. — Carton. — Castelain. — Garet. — Deronne. — Lely. — Looten. — Thesse. — Hof. — Lambelin. — Deswarte.

Nous vous prions de vouloir bien en prendre acte.

Adopté.

No. 16.
Ch. Dehsalle

Reimy

Degeois-Lise

Delas

Gossart

D. Danel

Legrand-Hermann

Buisine

Parmentier

Ducastel

Leluy

L. Gobet

Wanquier

Gronier

Lessenne

Guisechin